

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION MINIBUS UGSEL IMMATRICULATION GC - 159 - ES

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations sportives, la Région AURA a mis à la disposition de notre Comité UGSEL du Rhône et Métropole de LYON, un minibus 9 places dont la gestion et l'utilisation sont définies par le présent règlement.

ARTICLE 1 – BENEFICIAIRE ET PERIMETRE GEOGRAPHIQUE

Les utilisateurs du minibus seront :

- Les enseignants EPS adhérents au Comité du Rhône et Métropole de LYON qui demeurent prioritaires dans l'usage du véhicule pour les besoins liés aux déplacements en compétition de leurs AS.
- Les salariés et ou bénévoles du Comité Rhône et Métropole de LYON dans le cadre de leur livraison de matériel divers aux établissements adhérents (kits pédagogiques par exemple) ou de transports de personnes participantes à une compétition/manifestation sportive organisée par le Comité du Rhône et Métropole de LYON.
- Les membres du CA du Comité du Rhône et Métropole de LYON.
- Le directeur de la Direction Diocésaine et les adjoints de la DD.

Les conducteurs devront être âgés de 21 révolus et disposer de plus de 3 ans de permis de conduire B.

- Le minibus sera prioritairement utilisé pour les déplacements sur les compétitions sportives départementales, régionales, nationales, organisées par le Comité du Rhône et Métropole de LYON.

ARTICLE 2 – RESERVATIONS

Les demandes de réservations seront effectuées si possible 15 jours avant la date souhaitée.
Envoyer à ugsel69@ugsel.org :

- le règlement présent signé
- le formulaire d'inscription
- le permis de conduire du conducteur (**condition impérative de prise en compte de toute demande par le Comité Rhône et Métropole de LYON**)

La priorité de réservation est donnée par ordre d'arrivée des demandes, les déplacements sur des lieux de compétitions sportives les plus éloignées du département du Rhône resteront prioritaires en cas de besoin simultané.

ARTICLE 3 – MODALITES PRATIQUES

3.1 Prise du véhicule

Pour récupérer le véhicule, fixer l'heure de rendez-vous avec le référent Comité : 04 78 28 99 62.

La prise de véhicule consiste généralement à :

- Etablir un état des lieux du véhicule : contrôle état, niveau de carburant etc.
- Remettre les clefs, papiers du véhicule et badge d'ouverture du portail de l'ORATOIRE (badge prêté uniquement lorsque les arrivées ou départs ont lieu en dehors des horaires de bureau).

3.2 Utilisation

Les emprunteurs, âgés de plus de 21 ans et ayant plus de 3 ans de permis de conduire B, s'engagent à utiliser le minibus dans les conditions de prudence et de respect du matériel qu'ils appliqueraient à leur propre véhicule. Il est notamment interdit de manger, boire de l'alcool, fumer dans le véhicule.

Il est réservé au seul transport de personnes et ne peut en aucun cas servir à d'autres usages (marchandises, animaux).

Sauf nécessité, les emprunteurs n'ont pas à s'occuper de l'entretien mécanique du véhicule. En revanche ils devront le restituer dans un état de propreté identique à celui de sa prise de possession et réaliser, si nécessaire, l'aspiration et le lavage du véhicule avant sa remise.

Aucune attache-remorque, galerie ou porte accessoires, panneaux publicitaires pouvant masquer ceux existants ne sont tolérés.

3.3 Restitution

Pour restituer le véhicule, fixer l'heure de rendez-vous avec le référent Comité : 04 78 28 99 62.

La remise du véhicule consiste généralement à :

- Etablir un état des lieux du véhicule : contrôle état intérieur et extérieur, niveau de carburant etc.
- Rendre les clefs, papiers du véhicule et du badge d'accès au parking de l'Oratoire ou remise des clefs dans la boîte aux lettres de l'UGSEL (arrivée/départ en dehors des horaires de bureaux).
- Un carnet de bord est rempli à la restitution du véhicule, afin de relever le kilométrage au départ et à l'arrivée ainsi que toute information/incident à transmettre.
- Signaler tout incident

Le manque de propreté intérieure ou extérieure donnera lieu au paiement de 100 € facturés par le Comité UGSEL METROPOLE DE LYON à l'Association Sportive, le salarié, le membre du CA.

LE LAVAGE HAUTE PRESSION DE LA CARROSSERIE EST FORMELLEMENT INTERDIT AFIN DE NE PAS DEGRADER LES ADHESIFS PUBLICITAIRES

3.4 Frais

La mise à disposition du minibus est consentie à titre gracieux.

En cas d'incident responsable, au cas par cas, le Comité 69 pourra réclamer une participation financière au montant de la franchise.

En cas d'amende, celle-ci sera due par le conducteur responsable.

Le véhicule sera prêté avec le plein de carburant (gasoil) et sera rendu avec le plein de carburant (gasoil). A défaut, le carburant sera facturé à l'emprunteur sur la base doublée des tarifs habituels sur la région AURA.

La perte d'un élément (clefs, papiers du minibus, gilets fluo, triangle de signalisation, autre) sera facturée à l'emprunteur.

Les opérations de tout entretien du véhicule seront assurées par le Comité UGSEL METROPOLE DE LYON.

ARTICLE 4 – REGLES DE SECURITE

4.1 Généralités

Neuf personnes au maximum (8 passagers + chauffeur) sont autorisées à prendre place à bord du véhicule.

L'obligation du port de ceintures de sécurité doit être respectée (chaque siège est muni d'une ceinture).

Le conducteur (plus de 21 ans et 3 ans de permis B) s'engage à disposer de son permis, à ne pas consommer de l'alcool, de produits illicites ou autres substances susceptibles de troubler ses capacités pendant toute la période d'emprunt du véhicule.

Avant le départ, le conducteur doit s'assurer :

- Du bon fonctionnement de l'éclairage et de la signalisation (feux stop, clignotants, klaxon)
- Du bon fonctionnement des freins
- De l'état des pneus

Le conducteur s'engage à respecter strictement le code de la route et l'ensemble des règles de sécurité qui n'aurait pas été citées.

4.2 Transport de mineurs

- Le minibus n'est pas destiné à transporter des enfants de moins de 6 ans.
- Le conducteur doit posséder la liste des enfants, et les coordonnées téléphoniques du/des représentant(s) légal(-aux), qu'ils transportent et leur rappeler les consignes et recommandations pour le bon déroulement du voyage.
- Les passagers mineurs doivent avoir une autorisation parentale pour être transportés dans le véhicule.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE

Le véhicule est assuré par le Comité UGSEL METROPOLE DE LYON auprès de la Mutuelle ST CHRISTOPHE numéro de contrat 10897414104 - ☎ 01 56 24 76 00 .

Il est placé sous la responsabilité de l'emprunteur dès la remise des clefs.

Les vols, dégradations éventuels des objets et matériels transportés par l'emprunteur restent entièrement sous sa responsabilité.

Le Comité UGSEL METROPOLE DE LYON décline toute responsabilité en cas de litige avec les services de police ou de douane.

En cas d'infraction entraînant la réception d'une contravention par le Comité UGSEL METROPOLE DE LYON, celui-ci désignera comme conducteur auprès des autorités compétentes, la personne mentionnée sur la convention de réservation qui devra s'en acquitter.

ARTICLE 6 – LITIGES

Tout litige concernant l'application du présent règlement sera traité par le Conseil d'Administration du Comité UGSEL METROPOLE DE LYON. Tout manquement aux présentes conditions d'utilisation supprimera le droit pour l'emprunteur au prêt d'un véhicule.

Tout litige qui n'aurait pas pu déboucher sur un accord amiable sera de la compétence du Tribunal Administratif de Caluire.

Toute contravention sera à la charge du conducteur désignée sur la demande de prêt.

**En cas de problème majeur, merci de contacter l'assistance de la Mutuelle ST CHRISTOPHE
(carte verte remise avec les papiers du minibus).**

POUR LE COMITE RHONE ET METROPOLE DE LYON

Jean François GODEL, Président

Fait à Caluire, le 01/02/22

Signature et cachet


COMITÉ UGSEL RHÔNE
Métropole de Lyon
2 rue de l'Oratoire
69300 CALUIRE
ugsel69@wanadoo.fr
Tel 04 78 28 99 62

POUR L'ASSOCIATION SPORTIVE,
LA TUTELLE DIOCESAINE

.....

Fait à.....

Le.....

Signature et cachet

Validité de la présente convention : année scolaire 2021/2022